

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1280 Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public, passée avec la société People and Baby pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance, situé 66 rue Berzélius (17^e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 14 juin 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2011 ;

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en date du 22 juin 2012;

Vu la délibération 2011 DFPE-339, en date des 11 et 12 juillet 2011, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66 rue Berzélius (17^e) ;

Vu la délibération 2013 DFPE-362, en date des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66 rue Berzélius (17^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66 rue Berzélius à Paris 17^e ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société People and Baby ayant son siège social 9 avenue Hoche, (8^e).

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 011, rubrique 64, nature 611, sous réserve des décisions de financement .

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 75, rubrique 64, nature 757, sous réserve des décisions de financement.